



Règlement Instant Gagnant  
Envie De Bien Manger



### **ARTICLE 1 : La société organisatrice**

Le site [enviedebienmanger.fr](http://enviedebienmanger.fr) est édité par le Groupe LACTALIS, Société Anonyme à Directoire au capital social de 140 027 040 € dont le siège social est situé 10, rue Adolphe Beck 53000 LAVAL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le n° RCS B 331 142 554 organise du 05/01/2011 au 08/02/2011 inclus sur le site internet d'accès gratuit [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sous la forme d'un instant gagnant, intitulé : «Jouez et gagnez 2 iPads».

Le groupe LACTALIS, également désigné ci-après société organisatrice, sous-traite la gestion de l'opération à la société MINISTÈRE, Société par actions simplifiées au capital social de 37 000 € dont le siège social est situé 11 bis rue Bachaumont, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° SIREN 509 430 187, désignée ci-après société de gestion.

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est annoncé sur [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr). Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour et un seul gagnant par foyer (même adresse mail et/ou même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 3 : Identification des gagnants**

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion. Il sera demandé aux participants de remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur civilité, leur nom, leur prénom, leur date de naissance, leur adresse postale, leur ville, leur code postal et des informations sur la création de leur compte sur le site c'est-à-dire leur pseudo, leur e-mail et leur mot de passe pour participer au jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse mail fautive, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il en sera de même en cas d'enregistrement multiple d'une même personne.

Une fois identifié, le Joueur peut participer. Pour cela, il doit retourner 3 tablettes tactiles. S'il découvre parmi ces 3 tablettes, 3 visuels identiques, le Joueur gagne. Il est alors prévenu instantanément du gain remporté.

Les participations aux instants gagnants seront closes à 23h59 le 08 février 2011, heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée (le système informatique de la société Ministère faisant foi)

Les gagnants recevront un courrier électronique sous 8 jours, les informant de leur gain. Le courrier électronique les informera également de la démarche à suivre.

#### ***ARTICLE 4 : Définitions et valeurs des dotations***

Sont mis en jeu : 2 iPads Apple, 9,7" LED 16 Go WiFi, d'une valeur unitaire de 499€.

#### ***ARTICLE 5 : Attribution des lots***

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date de fin du jeu. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à

leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### ***ARTICLE 6 : Responsabilité***

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

### ***ARTICLE 7 : Conditions de remboursement des frais***

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 17 euros) sur simple demande écrite faite avant le 8 mars 2011 (cachet de La Poste faisant

foi), et envoyé à l'adresse suivante : Ministère – Instant Gagnant, 2 iPads à gagner, Envie de Bien Manger - 11 bis rue Bachaumont, 75002 PARIS. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### ***ARTICLE 8 : Autorisation des gagnants***

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

#### ***ARTICLE 9 : Dépôt & obtention du règlement***

Le règlement du jeu est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 29 Bd Jean JAURES-BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement du jeu est disponible sur le stand de l'organisateur ainsi que sur le site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) pendant toute la durée du jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : Ministère – Instant Gagnant, 2 iPads à gagner, Envie de Bien Manger - 11 bis rue Bachaumont, 75002 PARIS.

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC. Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet de la société organisatrice.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

#### ***ARTICLE 10 : Acception du règlement***

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

#### ***ARTICLE 11 : Loi « Information & Libertés »***

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Service Consommateurs LACTALIS – 10 à 20 rue Adolphe Beck 53 089 LAVAL.